



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Participation financière de la Ville au dispositif permis de conduire pour les jeunes sans qualification Conventions

DE20150330_28

Conseil municipal du 30 mars 2015

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015
Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

Participation financière de la Ville au dispositif permis de conduire pour les jeunes sans qualification Conventions

Proximité et citoyenneté
id : 891

Conseil municipal
30 mars 2015

28

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le Conseil municipal du 31 mars 2009 a fixé par délibération le principe d'une participation de la Ville d'Angoulême au dispositif « Bourse au permis de conduire ». Il est proposé de renouveler cette action en 2015.

Cette aide financière permet à des jeunes domiciliés d'Angoulême accompagnés par la Mission Locale de compléter leur formation au permis de conduire par la prise en charge d'un nombre d'heures de conduite obligatoire pour la présentation à l'examen.*

Une convention entre la Mission Locale du Grand Angoulême et Pays d'Horte et Tardoire et la Ville d'Angoulême fixe les conditions techniques, financières et d'évaluation du dispositif.

Par ailleurs, une convention tripartite liant la Mission Locale, la Ville d'Angoulême et le bénéficiaire fixe les engagements des signataires. Ces conventions nominatives précisent le montant des bourses allouées, le calendrier ainsi que les délais de réalisation de l'action. L'engagement du jeune au sein de la collectivité fait désormais partie des conditions d'octroi de la bourse et est mentionné dans la nouvelle convention.

Pour permettre à la Mission locale de conduire cette action, la Ville d'Angoulême s'engage à lui verser une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2015.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette participation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées.

Il vous est également proposé de désigner les élus suivants pour siéger à la commission d'élus prévue aux articles 2 et 3, chargée d'examiner les candidatures : Mmes GARCIA, WILLAUMEZ, MM CHUPIN, ELIE et PIERRE-JUSTIN.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
30 mars 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

